

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

FORTISSIMO Insect-Konzentrat

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Insecticide.

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins indiquées dans la présente fiche de données de sécurité ou sur l'étiquette du produit. Toute autre utilisation est interdite.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SINTAGRO AG
Chasserstrasse 1-3
Tél.: 062 398 57 57
www.sintagro.ch
e-mail: sintagro@sintagro.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez Tel no. 145 (24 h)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

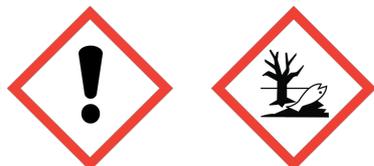
1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Attention**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Le contenu/récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

2.2.2. Contient:

Perméthrine (ISO)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO)	68439-50-9 - -	25-30	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412		-
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés	68920-66-1 500-236-9 -	20-25	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411		-
butoxyde de pipéronyle	51-03-6 200-076-7 -	18	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		01-2119537431-46
Alcools en C12-15, éthoxylés	68131-39-5 - -	10-15	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412		-
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	6	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 [M=1.000] Aquatic Chronic 1; H410 [M=1.000]		-
tétraméthrine (ISO)	7696-12-0 231-711-6 607-727-00-8	0,9	Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 STOT SE 2; H371 (système nerveux) (inhalation) Aquatic Acute 1; H400 [M=100] Aquatic Chronic 1; H410 [M=100]		01-2119480433-40

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez immédiatement abondamment avec de l'eau, en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes), ainsi que sous les paupières. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

En contact avec la peau

Irritant pour la peau.

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

En contact avec les yeux

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Ingestion

Peut provoquer des douleurs abdominales.

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité.

6.1.2. Pour les secouristes

En cas d'intervention, utiliser l'équipement de protection individuelle (section 8).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

6.3.2. Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Assurer une bonne ventilation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Garder dans un endroit sec. Garder dans un endroit froid et bien ventilé. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Protéger contre les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2. Matériaux d'emballage

Emballage original.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté. Utilisation de bacs de rétention.

7.2.4. Classe de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales.

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Insecticide. Utiliser uniquement conformément aux instructions.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Sans données spécifiques.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³	mg/m ³ (ppm)		
Polyethylenglykole (PEG) (mittlere Molmasse 200–600) (25322-68-3)		1000				

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Nom	Type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	7,75 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	27,7 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	55,5 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	0,44 mg/cm ²	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets locaux)	0,888 mg/cm ²	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1,94 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	1,94 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	1,94 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	13,9 mg/kg pc par jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	27,8 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	0,22 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets locaux)	0,22 mg/cm ²	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	1,14 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie orale	bref (effets systémiques)	2,3 mg/kg pc/jour	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

8.1.4. Valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	eau douce	0,001 mg/l	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	eau de mer	0 mg/l	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,2 mg/l	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	sédiments (eau douce)	0,18 mg/kg	poids sec
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	sédiments marins	0,18 mg/kg	poids sec
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	terre	0,032 mg/kg	poids sec
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau douce	0,00047 µg/l	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,00495 mg/l	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	sédiments (eau douce)	0,001 mg/kg	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	terre	0,0876 mg/kg	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Chaîne alimentaire	16,7 mg/kg	oral

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent.

Matériaux appropriés

Matériel	Épaisseur	Temps de pénétration	Notes
Nitrile	> 0,4 mm	> 30 min	
butyle caoutchouc	> 0,7 mm	> 480 min	

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Les vêtements de protection résistants aux produits chimiques liquides (EN 14605).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné A-P. Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide
-	Couleur:	jaune clair
-	Odeur:	spécifique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	7 – 9
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 290 °C
-	Point d'éclair	> 120 °C
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
-	Pression de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	densité: 0,9 – 1,05 g/cm ³
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.
-	Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Notions:	Tension de vapeur (perméthrine) : 0,749 mPa à 25°C.
---	-----------------	---

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

10.5. Matières incompatibles

Non renseigné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO) (68439-50-9)	orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg		
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 4100 mg/kg		
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	par voie orale	LD ₅₀	rat		4570 mg/kg	OECD 401	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg	OECD 402	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5,9 mg/l	OECD 403	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		554 mg/kg pc	OECD 401	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg	OECD 402	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	inhalatoire (aérosol)	LC ₅₀	rat	4 h	> 4,638 mg/l	OECD 403	
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg	OECD 423	
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg	OECD 402	
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5,63 mg/l	OECD 403	

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	lapin		Irritant pour la peau.		
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	lapin		Non irritant.	OECD 404	

Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO) (68439-50-9)	lapin		Irritation sévère.		
Alcools en C12-15, éthoxylés (68131-39-5)	lapin		Irritation sévère.		
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	lapin		Non irritant.	OECD 405	

Informations complémentaires: Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations complémentaires: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Mutagenicité in vitro			négatif	OECD 473	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Mutagenicité in vivo			Non-mutagène.	OECD 475	

(f) Cancérogenité

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	NOAEL	rat		75 mg/kg de p.c./jour	Sans effets	OECD 453	

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Toxicité pour le développement	NOAEL	lapin		500 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 414	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Effet sur la fertilité	NOAEL	rat		500 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 416	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Toxicité maternelle	NOAEL	lapin		250 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 414	

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	NOAEL	rat	90 journées		8,6 mg/kg pc/jour	Sans effets	OECD 408	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)	NOAEL	rat	13 semaines		1000 mg/kg pc/jour		OECD 411	6 h par jour, 5 jours par semaine
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat	13 semaines		0,2201 mg/l	Sans effets	OECD 413	6 h par jour, 5 jours par semaine

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	LC ₅₀	3,94 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 203	
	EC ₅₀	0,51 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀	3,89 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	
Alcools en C12-15, éthoxylés (68131-39-5)	EC ₅₀	0,7 mg/L	96 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		
	EC ₅₀	0,39 mg/L	48 h	crustacés	<i>Ceriodaphnia dubia</i>		
	EC ₅₀	302 µg/l	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
	LC ₅₀	1400 µg/l	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>		
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	LC ₅₀	8,9 µg/l	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	OECD 203	
	LC ₅₀	0,145 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinus carpio</i>	OECD 203	
	EC ₅₀	0,00127 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀	> 1,13 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	NOEC	> 0,0131 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	EC ₁₀	0,0023 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		
	EC ₅₀	> 1000 mg/L	3 h	Micro-organismes	Boue activée	OECD 209	
	NOEC	0,00495 mg/L	3 h	Micro-organismes		OECD 209	
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	LD ₅₀	0,163 µg/l		abeille	<i>Apis mellifera</i>		
	LC ₅₀	0,033 mg/L	96 h	poisson	<i>Brachydanio rerio</i>	OECD 203	
	EC ₅₀	0,47 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀	1,36 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	OECD 201	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	NOEC	0,053 mg/l		poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 210	
	NOEC	0,03 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	NOEC	0,824 mg/l		algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	NOEC	0,00041 mg/l	35 jours	poisson	<i>Danio rerio</i>	OECD 210	
	NOEC	0,0047 µg/L	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	
	EC50	126 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	Lampito mauritii		
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	NOEC	0,72 mg/l		algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	OECD 201	

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	air	photodégradation	0,701 jours	durée de demi-vie	Conc. Radicaux OH : 500000/cm3
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau		> 365 jours	durée de demi-vie	pH < 7
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau		> 365 jours	durée de demi-vie	pH 7
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau		35 – 42 jours	durée de demi-vie	pH > 7
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	terre		11 – 21,2 jours	durée de demi-vie	

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO) (68439-50-9)	biodégradabilité	72,5 %	28 jours		OECD 301 F	
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	Biodégradabilité	83 %	28 jours		OECD 301 D	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	-			N'est pas rapidement biodégradable.		
Alcools en C12-15, éthoxylés (68131-39-5)	biodégradabilité	79 %	28 jours		OECD 301 F	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Biodégradabilité dans l'eau	5 %	28 jours		OECD 301 B	
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	-			facilement biodégradable	OECD 302 C	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	octanol-eau (log Pow)	4,2				
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	octanol-eau (log Pow)	4,8		6,5		OECD 117
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	octanol-eau (log Pow)	4,67	25 °C			
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	octanol-eau (log Pow)	> 4,09				OECD 107

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
Alcools en C12-14, éthoxylés (> 2,5 EO) (68439-50-9)	BCF	237				
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	BCF	91 – 380			OECD 305 E	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	BCF	Cyprinodon variegatus	290 – 620			
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	BCF	poisson	< 2000			

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	terre	constante de Henry (H)	0,0046 – 0,045 Pa.m ³ /mol			
tétraméthrine (ISO) (7696-12-0)	terre	log KOC	3,3 – 3,4		OECD 121	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Éviter la pollution.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Élimination conformément au règlement relatif à la gestion des déchets.

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter dans les égouts.

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

Respecter la législation en vigueur !

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Perméthrine (ISO), tétraméthrine (ISO))

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), tetramethrin (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

5 L

Restrictions dans les tunnels

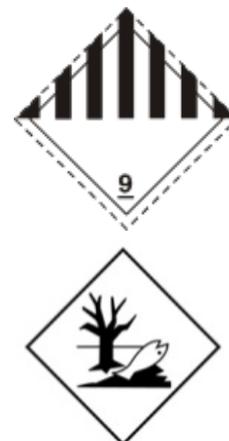
(-)

IMDG point d'éclair

120 °C, c.c.

IMDG EmS

F-A, S-F



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.1.2. Des instructions spéciales

Produit biocide: No. d'homologation: CHZN1545

Autorisé uniquement pour une application professionnelle.

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

Article 4 alinéa 1bis et Article 4, alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées.

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dénomination commerciale: **FORTISSIMO Insect-Konzentrat**

Date d'établissement: **21.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Texte des phrases H visées au point 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer .
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes .
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun